Est Ensemble Grand Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Appel à projet

CONTRAT DE VILLE

Règlement 2019

Noisy-le-Sec

Ville de Pantin

Ville du Pré Saint-Gervais

Mairie de Bagnolet

Ville des Lilas

Montreuil.fr

Bondy Seine-Saint-Denis

Bobigny Grand Paris

Ville de Romainville

Modalités de remise des demandes de subvention pour 2019 en deux étapes

1. L'ENVOI DU DOSSIER PAR COURRIEL EN VERSION TRAITEMENT DE TEXTE

Au plus tard → LE 12 OCTOBRE 2018

(Etape obligatoire : aucun nouveau dossier ne sera accepté après cette date)

Remettre :

- ◻ **CERFA n°12156*05**
- ◻ **RIB à jour**
- ◻ **n° de SIREN** du porteur de projet uniquement

	A qui ?
Pour les projets qui concernent la **thématique emploi, formation, insertion, développement économique**	Direction de l'emploi et de la cohésion sociale d'Est Ensemble
Pour les projets qui concernent les **autres thématiques**	Les équipes politique de la ville sur les communes membres
Pour **les projets intercommunaux** hors thématique emploi, formation, insertion, développement économique	Pôle politique de la ville à Est ensemble

2. LA SAISIE EN LIGNE DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PORTAIL DAUPHIN DU CGET

Au plus tard → LE 20 NOVEMBRE 2018

⇨ Voir le détail des modalités en page 8

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun.

Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques. Elle a pour objectif d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres quartiers et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, l'Etat, ainsi que les autres partenaires signataires tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional mettent en œuvre la politique de la ville à travers le contrat de ville, élaboré pour la période 2015-2020.

Créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, ce contrat prend le relais des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, signés en 2007. Il est piloté par Est Ensemble, en lien étroit avec ses 9 villes membres.

Le 28 mai 2015, Est Ensemble, ses 9 villes membres, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil Régional et le Conseil Départemental ont signé le nouveau Contrat de ville. Suite à un diagnostic partenarial, il identifie et fixe des orientations et objectifs stratégiques.

Les axes stratégiques constituent des objectifs de l'action publique pour 6 ans, celle-ci étant portée conjointement par les collectivités territoriales, les services de l'Etat, les associations et les habitants. Ces acteurs concourent de façon complémentaire à l'atteinte des objectifs stratégiques par leur déclinaison opérationnelle annuelle.

Chaque année un appel à projets est co-construit pour l'utilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives qui permettent de faire levier ou de contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat sur les politiques de droit commun.

Pour l'année 2018, Est Ensemble, les Villes et l'État lancent un appel à projets qui tient compte de la géographie prioritaire et des priorités pour les quartiers prioritaires identifiées dans le contrat de ville.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de ville 2015-2020 » ainsi que le diagnostic territorial reprenant des données détaillées par quartier, sur le site internet d'Est Ensemble (www.est-ensemble.fr).

Règlement de l'appel à projets

Le présent règlement présente les critères d'éligibilité des projets proposés, ainsi que les modalités d'instruction qui permettront de sélectionner les projets soutenus par l'Etablissement public territorial Est Ensemble, les Villes et l'État.

Article 1 – Les quartiers concernés

La politique de la ville est une politique territorialisée. Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants.

19 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire d'Est Ensemble. Ils figurent sur la carte ci-dessous :

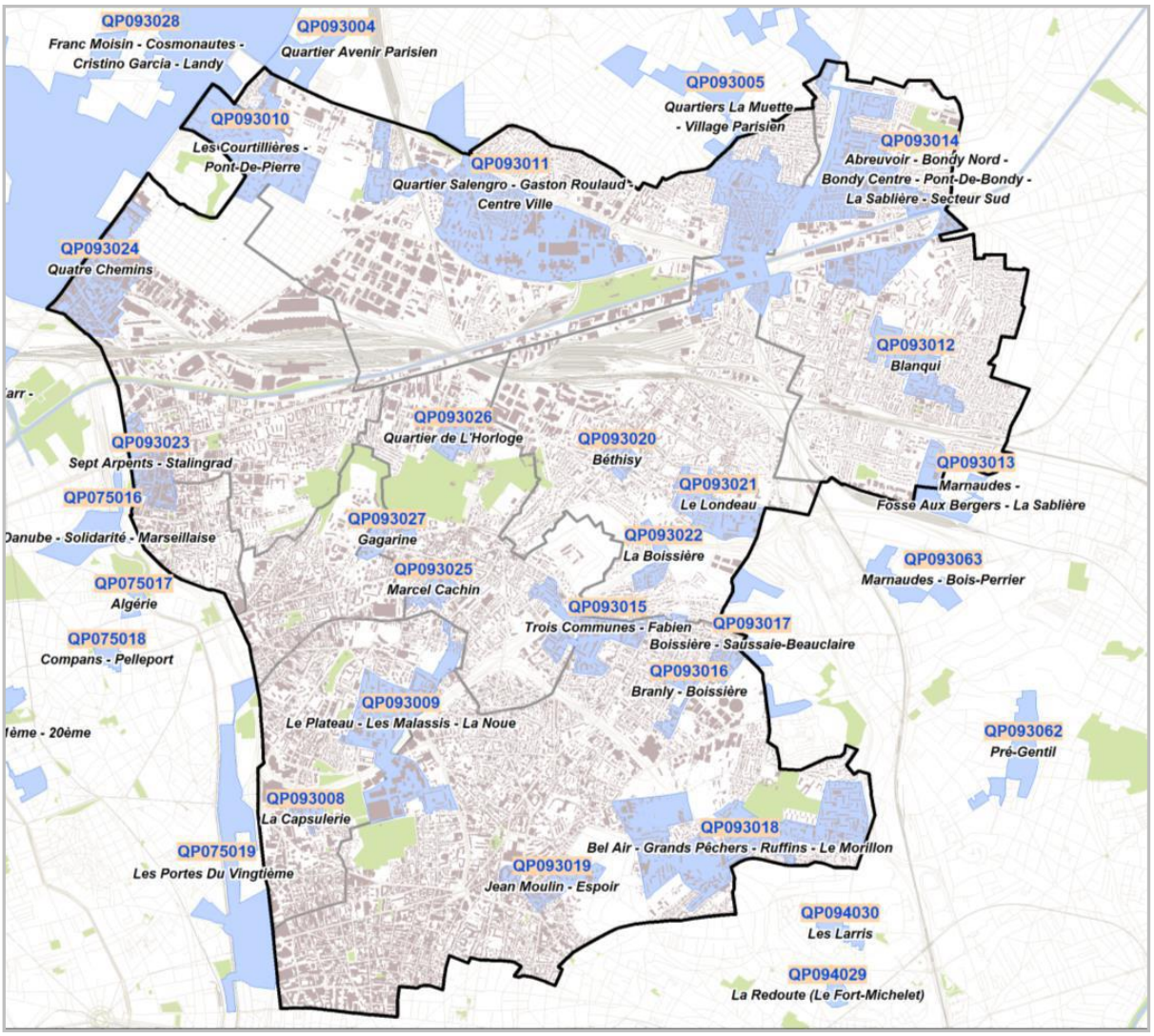

Les quartiers prioritaires sont les suivants :

QP093008	La Capsulerie
QP093009	Le Plateau – Les Malassis – La Noue
QP093010	Les Courtillières – Pont-de-Pierre
QP093011	Bobigny centre-ville
QP093012	Blanqui
QP093013	La Sablière
QP093014	Abreuvoir – Bondy Nord – Bondy Centre – Pont-de-Bondy – La Sablière
QP093015	Trois Communes – Fabien
QP093016	Branly – Boissière
QP093018	Bel-Air – Grands Pêchers – Ruffins – Le Morillon

QP093019	Jean Moulin – Espoir
QP093020	Béthisy
QP093021	Le Londeau
QP093022	La Boissière
QP093023	Sept-Arpents – Stalingrad
QP093024	Quatre Chemins
QP093025	Marcel Cachin
QP093026	Quartier de l'Horloge
QP093027	Gagarine

Les cartes détaillant les périmètres de ces quartiers sont téléchargeables sur le site https://www.est-ensemble.fr/.

Vous pouvez également vous reporter au système d'information géographique de la politique de la ville : https://sig.ville.gouv.fr/

Article 2 – Les orientations thématiques

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire prioritairement dans **l'une des 5 thématiques suivantes** :

PILIER COHESION SOCIALE :

1. **Citoyenneté, lien social, intégration**
2. **Education**
3. **Santé**

PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

4. **Emploi, insertion, formation, développement économique**

PILIER RENOUVELLEMENT URBAIN :

5. **Habitat et cadre de vie**

Les projets peuvent également s'inscrire dans des thématiques transversales :

Projets relevant de la thématique Sport

Le sport est un outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les projets présentés devront permettre l'accès à la pratique sportive des jeunes et des femmes qui en sont le plus éloignés en leur proposant une pratique régulière et encadrée. Les actions devront favoriser l'éducation notamment des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Enfin il conviendra de permettre aux habitants des QPV de bénéficier de la dynamique des JO 2024.

Projets relevant de la thématique Culture

L'ensemble des projets culturels et artistiques qui seront proposés doivent correspondre aux objectifs de cohésion sociale figurant au contrat de ville et son annexe par quartier. Ils doivent se mettre en œuvre au service de chaque quartier prioritaire et de ses habitants, et contribuer à une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, en s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales.

Projets relevant de la thématique prévention de la délinquance, sécurité et tranquillité publique

Ces projets relèvent, en termes de financement, du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) qui fait l'objet d'un appel à projets distinct.

Les projets d'actions dites de « prévention primaire » sont toutefois éligibles dans le présent appel à projets. Il s'agit d'actions relevant de la prévention de premier niveau qui tend à agir sur les nombreux facteurs socio-économiques (éducation, emploi, logement, loisirs, etc,...) par des moyens d'informations ponctuels en direction d'un large public. Elles concernent la réaffirmation du principe de laïcité et des valeurs de la République, la lutte contre les discriminations, notamment le sexisme, le racisme et l'antisémitisme, l'éducation au sens large (apprentissage des savoirs fondamentaux mais aussi accès au sport, à la culture, à la citoyenneté, au vivre ensemble) et l'éducation aux médias.

1. Thématique Citoyenneté, lien social et intégration

Les constats :

Le sentiment d'abandon et de relégation ressenti par les populations des quartiers prioritaires est à l'origine des actions de développement de la citoyenneté dans ces quartiers.

Cet enjeu est abordé plus largement dans le Contrat de ville et prend en compte l'accès au droit, le lien social et les solidarités.

Une des orientations stratégiques de ce champ d'action thématique est d'assurer le rôle d'accueil de l'immigration et de permettre une meilleure intégration des populations migrantes sur notre territoire.

Les orientations du contrat de ville :

Améliorer l'accès au droit et aux droits sociaux, et adapter l'offre de services publics aux publics précarisés, fragilisés	- Assurer la présence et l'accès des services publics dans tous les quartiers - Améliorer l'accès aux services de proximité par le renforcement de la fonction d'accompagnement et de relais des agents de proximité - Adapter certains services spécifiques aux migrants - Développer des actions « d'aller vers » afin de (re)créer de la confiance et favoriser l'accès au droit et aux droits sociaux des personnes les plus éloignées des institutions
Créer les conditions d'une mise en « capacité d'agir » des habitants des quartiers	- Renforcer le rôle des structures de proximité en matière de soutien aux initiatives des habitants - Expérimenter de nouvelles formes de participation et de co-construction - Valoriser et promouvoir davantage les initiatives
Lutter contre les discriminations et les stéréotypes, mais aussi les replis identitaires	- Renforcer la connaissance des acteurs sur le mécanisme discriminatoire - Valoriser davantage l'histoire de l'immigration et la diversité culturelle propres au territoire et à ses habitants - Lutter contre tous les « replis identitaires » et leurs manifestations
Assurer le rôle d'accueil de l'immigration internationale et permettre une meilleure intégration des populations migrantes, notamment des femmes	- Renforcer l'offre d'accompagnement et de socialisation en direction des primo-arrivants - Développer les dispositifs spécifiques d'accompagnement pour certaines populations (Roms, …) - Avoir une action spécifique envers les femmes migrantes

Les attentes pour 2019 :

L'apprentissage du français est au cœur des enjeux d'intégration.

L'offre complémentaire au parcours linguistique des primo-arrivants d'alphabétisation et d'Ateliers sociolinguistiques (ASL) existe sur le territoire d'Est ensemble mais est manifestement sous-dimensionnée au regard de la demande, et manque de visibilité.

Les actions portées au titre de la programmation du Contrat de ville auront pour objectif de **« faire vivre la langue française sur les quartiers ».**

Le travail sur les freins à l'entrée en formation (mobilité, garde d'enfants) sera soutenu.

Des initiatives autour de « cours du soir » sont également attendues.

Des initiatives de coordination locale de l'offre existent, qui permettent une mutualisation des informations disponibles, un travail partenarial, et une meilleure orientation des personnes vers les dispositifs correspondant à leur profil et offrant des places disponibles. **Il est proposé de les conforter afin de favoriser l'animation territoriale du réseau d'acteurs.**

2. Thématique Education

Les constats :

Les QPV sont confrontés à plusieurs problématiques liées à l'éducation :

1. D'importantes difficultés d'apprentissage et d'orientations qui se traduisent par un grand nombre de sorties du système scolaire sans qualification et une faiblesse du niveau de formation
2. Un phénomène d'autocensure très puissant et qui se traduit par une faible ambition scolaire
3. Un choix de filières par défaut
4. Un non-recours aux activités et équipements culturelles
5. Un fort besoin d'accompagnement des parents dans leur rôle éducatif et de soutien dans le suivi de la scolarité de leurs enfants
6. Des professionnels peu outillés afin de mener des actions efficaces

Les orientations du contrat de ville :

Mieux répondre aux besoins éducatifs, éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite éducative	- Développer l'accompagnement à la scolarité, - Mettre en place un repérage précoce du risque de décrochage - Construire des réponses adaptées à chaque âge - Développer des actions à destination des élèves exclus, absentéistes ou décrocheurs - Favoriser la réussite éducative en passant des activités numériques, périscolaires, artistiques, culturelles et sportives
Renforcer la cohérence entre les parcours éducatifs et les perspectives de formation et d'insertion professionnelle	- Favoriser la connaissance des perspectives locales de formation et d'insertion professionnelle - Développer des passerelles entre les parcours (ex- élémentaire- collège/ collège-lycée) - Renforcer les partenariats entre équipes éducatives et professionnels de l'insertion professionnelles
Faire évoluer la communauté éducative (parents, écoles, acteurs locaux) et la renforçant et en particulier développer l'accompagnement à la parentalité	- Prendre appui sur les Programmes de réussite éducative (PRE) - Favoriser le travail en transversalité avec tous les acteurs locaux (Ville/ établissements scolaires/ associations locales) - Faciliter le dialogue entre parents et écoles, soutenir la parentalité - Penser des lieux dédiés aux parents

Projets relatifs à l'accompagnement à la scolarité :

Ils devront s'inscrire en complément du droit commun de l'Education nationale.

3. Thématique Emploi, insertion, formation et développement économique

Les constats :

Sur le volet emploi, insertion et formation, les principaux enjeux des quartiers en politique de la ville sont de trois ordres :

- Un niveau de formation des habitants particulièrement préoccupant (15 quartiers concentrant une part de personnes de niveau V et infra supérieure à la moyenne du territoire),
- Un taux de chômage supérieur à la moyenne du territoire et particulièrement concentré dans les quartiers d'habitat social,
- Des freins à l'insertion professionnelle multiples

Les orientations du Contrat de ville sur l'emploi, l'insertion, la formation :

Permettre aux publics des quartiers prioritaires d'accéder aux dispositifs de l'emploi et de l'insertion	- Aller vers les publics éloignés des dispositifs classiques de l'emploi et de l'insertion - Renforcer le partenariat entre les services de l'emploi et les structures de proximité pour une meilleure orientation des publics - Renforcer l'attractivité de l'offre de services en particulier auprès du public jeune
Ajuster l'offre de formation destinée aux habitants des quartiers prioritaires	- Renforcer la connaissance des professionnels sur les besoins en formation des habitants des quartiers prioritaires - Adapter l'offre de formation (en format et contenu) aux caractéristiques et aux besoins des publics des quartiers prioritaires - Valoriser les parcours et l'expérience des publics - Améliorer l'accompagnement des publics qui s'engagent dans des parcours de formation
Lever les différents freins à l'emploi particulièrement marqués dans les quartiers prioritaires	- Proposer des solutions de garde adaptées pour faciliter l'inscription des parents dans un parcours d'insertion / de formation - Prévenir et lutter contre les discriminations à l'embauche - Favoriser la mobilité des publics et en particulier des jeunes - Mener un travail spécifique sur les freins « psycho-sociaux »

Inscrire le public éloigné du travail dans un parcours d'insertion efficace	- Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion par une meilleure coordination des acteurs - Mener des actions spécifiques à destination des jeunes diplômés - Encourager les démarches de création d'activité et/ou d'entreprises - Mobiliser le dispositif des clauses d'insertion pour faciliter l'inscription des personnes dans un véritable parcours d'accès à l'emploi

Les attentes pour 2019 :

Les objectifs énoncés dans le contrat de ville visent à mettre en place des actions qui permettront aux plus en difficulté d'être davantage en adéquation avec les besoins des entreprises. Le territoire particulièrement dynamique (projets d'aménagements structurants, entreprises à forts potentiels d'innovations) doit être un véritable levier d'inclusion. Les populations des QPV doivent avoir accès à ces dynamiques :

- **Le potentiel que représente la commande publique grâce aux clauses sociales doit pouvoir leur bénéficier**. Les publics doivent avoir accès à ces possibilités d'insertion (découverte des métiers, sas de préparation, capacité à se projeter dans ces projet, se déplacer…).
- **Les secteurs en émergence (comme le numérique) doivent être une opportunité pour les publics en QPV également.** Les projets proposés doivent être inventifs, ainsi que les modalités de mobilisation des publics.

Les orientations du Contrat de ville sur le développement économique en lien avec l'appel à projets :

Définir des stratégies pour les quartiers en s'appuyant sur la politique de développement économique	- Le maintien ou le développement d'une offre d'hyper proximité (commerces et services), au bénéfice de la qualité de vie dans le quartier - Le soutien des initiatives locales et l'entreprenariat dans les quartiers - Le développement d'une économie sociale et solidaire tournée vers les besoins spécifiques des habitants - La réponse à des enjeux d'agglomération comme le maintien d'activités productives ou le développement de l'offre immobilière (hôtel d'entreprises, rez-de-chaussée pour l'accueil d'activités de services, locaux artisanaux…). - Le souhait de changer la perception des quartiers, en diversifiant les fonctions et y apportant « la ville mixte ». - Le souhait d'apporter un avantage comparatif à ces quartiers en y implantant des activités à forte visibilité

Les attentes pour 2019 :

- **Encourager les démarches de création et de développement d'activités économiques**
- **Développer de nouveaux types d'activités**, notamment dans les champs de l'économie collaborative et de l'économie sociale et solidaire
- **Accentuer l'implication des entreprises, notamment les grands groupes, dans les quartiers** ainsi que l'embauche de leurs habitants, le parrainage…
- **Favoriser le maintien ou l'implantation d'activités dans les quartiers**, notamment en rez-de-chaussée, pouvant favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers ainsi que la qualité de vie et l'accès à des services pour les habitants
- **Contribuer à l'attractivité des quartiers** en donnant une image positive des quartiers et de leurs habitants
- **Développer l'agriculture urbaine**, sous des formes temporaires ou pérennes, dans les quartiers

4. Thématique Santé

Les constats :

Les problématiques de santé sont les suivantes :

- Difficultés d'accès aux soins pour les raisons suivantes : manque de médecins libéraux, manque de moyens financiers, difficultés de compréhension de la réglementation du système de santé, freins culturels…
- Problèmes de santé liés aux conditions de logement (squats, campements, foyers de travailleurs migrants, logement insalubres…)
- Problématiques liés à la banalisation de l'usage de drogue et du cannabis en particulier et/ou à une consommation abusive d'alcool

Les principales orientations et actions du contrat de ville :

Répondre aux enjeux de santé spécifiques aux quartiers de la politique de la ville	- Permettre une intervention globale sur les effets sanitaires du mal-logement : - Favoriser la lutte contre la toxicomanie - Renforcer l'évaluation et l'observation en matière de santé. - Favoriser une approche globale de la santé dans toutes les politiques publiques.
Adapter la promotion de la santé aux problématiques des habitants	- Renforcer les actions de prévention à destination des adolescents et jeunes - Développer les actions de santé communautaire centrées sur la participation et l'implication des habitants des quartiers. - Renforcer le partenariat local entre professionnels de la santé autour de la prévention en santé
Améliorer l'accès et le recours effectif aux soins dans les quartiers	- Développer et rendre accessible l'offre de santé dans les quartiers, - Aller à la rencontre des habitants les plus isolés, à travers notamment des interventions de terrain et la généralisation des dispositifs facilitant l'accès aux droits de santé.

Les attentes pour 2019 :

Une attention particulière sera portée sur la prévention en matière de santé mentale : la santé mentale est un enjeu de santé publique tout particulièrement prégnant pour les personnes en situation de précarité. Dans le cadre de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, les projets visant à favoriser la prise en charge de la souffrance psychique des publics en situation de précarité seront examinés avec attention (repérages précoces des troubles, accompagnement des publics, actions de soutien…)

5. Thématique Habitat et cadre de vie

Les constats :

Les quartiers en politique de la ville d'Est Ensemble rencontrent des enjeux urbains majeurs liés à l'obsolescence de certaines formes urbaines, à des configurations urbaines complexes, à la qualité du bâti et des espaces publics. Les dysfonctionnements urbains de ces quartiers sont importants et peuvent nuire à leur intégration dans leur environnement urbain, comme à leur attractivité.

Cependant, les quartiers en politique de la ville revêtent également un réel potentiel pour constituer des lieux privilégiés de mise en œuvre des démarches portées par le territoire et ses partenaires et d'expérimentation de nouvelles façons de faire. Est Ensemble et les Villes portent des ambitions fortes en matière de renouvellement urbain, ainsi, des synergies sont à rechercher entre le projet urbain et le fonctionnement social des quartiers en politique de la ville. En particulier, des liens sont à entretenir entre le volet habitat et cadre de vie du contrat de ville et les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les principales orientations et actions du contrat de ville :

Améliorer le cadre de vie	- Améliorer la qualité des espaces et services offerts aux habitants et usagers - Développer les liens inter quartiers - Développer l'accessibilité du quartier et renforcer la mobilité des habitants - Améliorer la prévention et la valorisation des déchets
Renforcer la valeur ajoutée des interventions urbaines sur le fonctionnement social des quartiers	- Saisir les opportunités du contrat de ville pour renforcer la cohésion sociale et l'intégration urbaine, sociale et économique des projets de quartier - Prendre en compte les problématiques de tranquillité publique et résidentielle - Renforcer la GUSP et la mise en œuvre des abattements TFPB - Conforter le rôle des habitants en tant qu'acteurs du quartier tout au long du projet

Les attentes pour 2019 :

- L'accompagnement du renouvellement urbain (travaux mémoriels, concertation et appropriation du projet, gestion de l'attente et installations temporaires, auto réhabilitation accompagnée, etc.)
- L'amélioration de la gestion des déchets et le développement du geste de tri
- La végétalisation des quartiers (embellissement des espaces verts, jardins partagés, etc.)
- Les actions visant à favoriser la tranquillité résidentielle et la mixité des occupations et des usages de l'espace public

Nota bene : Sont exclues du champ de l'appel à projets, les actions éligibles aux financements de l'ANRU dans le cadre des conventions de rénovation urbaine et les actions des bailleurs HLM entrant dans le champ des contreparties de l'abattement de la TFPB.

Article 3 – Rôle des Conseils citoyens

Les Conseils citoyens sont des partenaires du Contrat de ville associés au pilotage et au suivi des dispositifs en tant qu'experts d'usage et acteurs ressources de proximité. En référence à la loi Lamy du 21 février 2014, ils siègent dans les instances du Contrat de ville et participent au suivi technique des dispositifs (cf plus haut).

Ils peuvent être consultés par les porteurs de projets lors de l'élaboration du dossier, afin d'améliorer l'adéquation entre l'action proposée et les besoins du territoire. Une fois les dossiers transmis, les conseils citoyens pourront également prendre contact avec les porteurs de projets pour en compléter l'instruction.

Les contacts des conseils citoyens sont disponibles auprès des chefs de projet politique de la ville (voir liste ci-après).

Article 4 – Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes sont examinés :

- **Sur la forme :**
    - **Le dossier doit comporter impérativement : le dossier CERFA n°12156*05, le RIB à jour et le n° SIREN** du porteur de projet. Ces pièces sont impératives au moment de l'envoi du dossier.
    - **Le dossier doit être intégralement renseigné** : afin de procéder à l'examen de l'opportunité du projet, le dossier doit répondre aux questions suivantes : quoi ? pourquoi ? comment ? quand ? La partie budgétaire doit être remplie intégralement.
- **Sur le fond :**
    - Les projets proposés doivent d'une part **s'adresser aux publics et/ou aux quartiers de la géographie prioritaire** (article 1), et d'autre **part s'inscrire dans les orientations stratégiques** pour bénéficier d'un financement (article 2)
    - Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont **co-construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action**.

L'attention des porteurs de projet est également attirée sur **la nécessité de présenter les bilans provisoires ou définitifs des actions 2018 en annexe des demandes de subvention en reconduction**. (CERFA 15059*02 – se reporter également à l'article 10).

Les projets sont examinés à l'aune des quatre critères suivants :

1. **Les modalités concrètes de mise en œuvre**

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : objet, objectifs, lieu de réalisation, moyens mis en œuvre, date de déroulement, fréquence, intervenants.

Les porteurs doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville.

2. **La dimension partenariale, la mobilisation des ressources locales et la participation des habitants**

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux.

Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

3. **La mixité des publics et la lutte contre les discriminations**

Sont valorisés les projets favorisant la mixité des publics, la rencontre entre les générations, entre les hommes et les femmes et/ou entre les milieux sociaux, et la lutte contre les discriminations.

4. **Le caractère innovant et l'amélioration continue**

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- Aux difficultés déjà identifiées en changeant les méthodes et les approches utilisées.
- A des difficultés émergentes ou à des besoins non couverts

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type.

Article 5 - Projets intercommunaux

- **Les critères d'examen :** en 2019, ces projets seront favorisés s'ils respectent les critères suivants :

- Le projet doit concerner au moins 2 communes, il peut se déployer sur un ou plusieurs QPV intercommunaux ou sur des QPV distincts.
- Une dynamique entre les différents territoires et habitants visés par l'action
- Un porteur capable de mener des partenariats et de créer des synergies sur des QPV situés sur différentes communes

- **La procédure de transmission du dossier :**

  - **1 seul dossier CERFA n°12156*05** détaillant l'action menée et les moyens matériels et financiers nécessaires, pour chaque commune où se situent les QPV concernés
  - **Le budget doit faire apparaître la répartition des sommes demandées à l'Etat (CGET) et à Est ensemble**
  - **La déclaration sur l'honneur** doit faire apparaître cette répartition
  - **1 seul envoi par courriel** à Mme Jeannie Oculi à Est ensemble : jeannie.oculi@est-ensemble.fr au plus tard le 12 octobre 2018
  - **Saisie du dossier sur le portail DAUPHIN** au plus tard le 20 novembre 2018

Article 6 – Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Article 7 – Les exclusions de l'appel à projets

- **Les projets exclus de l'appel à projets :**

Sont exclus de l'appel à projets :

  - L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes.
  - Les projets à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
  - Les projets sur le temps scolaire (temps de la classe et des récréations). Les projets sur le temps périscolaire (pause méridienne, et après la classe) pourront être éligibles à l'exception des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

- **Les dépenses exclues des dépenses éligibles :**

Sont exclues des dépenses éligibles :

  - Les dépenses d'investissement.
  - Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.
  - Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

Article 8 – Le montant demandé et le versement des subventions

Les porteurs de projet doivent préciser le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat et d'Est Ensemble, figurant sur l'attestation sur l'honneur (fiche 4.2 du CERFA n°12156*05)

Attention, pour les demandes de subvention auprès de l'État, un seuil de 3 000€ est mis en place. Tout projet dont la demande de subvention auprès de l'État est strictement inférieure à 3 000 € est irrecevable. Ce seuil de 3 000 € ne concerne que les demandes de subvention auprès de l'État. Il ne concerne pas les demandes de subvention auprès des Villes et d'Est Ensemble.

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 3 000 € sont invités à se rapprocher des chefs et cheffes de projet politique de la ville. Ces projets seront instruits dans le cadre du dispositif FIA (fonds d'initiative associative).

Article 9 – Les demandes de report de réalisation

Les demandes de report de subvention d'une année sur l'autre devront impérativement être effectuées **par courrier adressé à Madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances** et envoyé auprès du service instructeur **le 30 novembre 2018 au plus tard**, afin de garantir le traitement administratif de la requête qui doit être validée au plus tard le 31 décembre 2018.
Les demandes doivent être adressées au bureau de la politique de la ville de l'arrondissement de Bobigny, Préfecture de la Seine-Saint-Denis 7 esplanade Jean Moulin, 93 007 Bobigny.

Article 10 – La demande de subvention

Tous les projets doivent faire l'objet d'un dossier de demande de subvention, transmis selon les modalités suivantes :

Le retrait

Les documents sont téléchargeables sur www.est-ensemble.fr et sur le site internet du CGET. Ils peuvent également être transmis par mail sur demande (voir la rubrique « Vos référents politique de la ville, à partir de la p.10).

La transmission

1) Envoi du dossier par courriel en version électronique (obligatoire)

Une période d'échanges et de formalisation des actions se déroulera avec les services d'Est Ensemble jusqu'à la date d'envoi des dossiers.

Une **version informatique** (format traitement de texte Word, Libre office…) de vos dossiers de demande de subvention (CERFA 12156*05) devra être transmise par mail : **jusqu'au 12**

octobre 2018, accompagné d'un RIB à jour et du n° de SIREN du porteur (aucun dossier ne sera accepté après cette date) :

- Aux référent-e-s d'Est ensemble concerné-e-s (cf liste des contacts)
- A Mme Jeannie Oculi : jeannie.oculi@est-ensemble.fr pour les dossiers intercommunaux hors volet emploi

Les projets en reconduction doivent être accompagnés d'un bilan provisoire des actions financées en 2018 (compte rendu financier renseigné en format traitement de texte- CERFA 15059*02). Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif).

Les signataires du Contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer la réalisation de l'action ou l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2018.

Les bilans définitifs devront être saisis sur l'Extranet du CGET- PLATEFORME ADDEL à partir de mi-janvier 2019 et transmis en version originale signée **avant le 28 février 2019** aux référent-e-s d'Est ensemble.

2) Saisie en ligne : dématérialisation totale du dépôt de dossier de demande de subvention

Après accord sur l'éligibilité de votre dossier par votre référent Politique de la ville (attention cela ne garantit pas l'attribution de la subvention qui relève du comité de pilotage), **TOUS LES PORTEURS (anciens et nouveaux) DOIVENT SAISIR LEUR DEMANDE EN LIGNE SUR LE PORTAIL DAUPHIN :** http://www.cget.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville en créant un compte utilisateur (voir la notice en annexe).

Lors de la saisie du dossier, les porteurs de projet doivent impérativement **y joindre le RIB et le n° SIREN et effectuer la signature électronique de l'attestation sur l'honneur.**

L'attention des porteurs de projet est attirée sur la nécessité du relevé d'identité bancaire ou postal à jour pour la bonne suite du dossier.

Les demandes de subvention sont à saisir **avant le 20 novembre 2018 minuit.**

Pièces complémentaires – dossiers retenus nouveaux et reconduits

Les pièces complémentaires figurant en fiche 5 du dossier CERFA 12156*05 sont obligatoires pour le paiement des subventions. Toute modification liée à la situation administrative de l'association (statuts, changement de président, de bureau, d'adresse, de RIB etc.) doit être justifiée.

Elles seront exigibles pour l'ensemble des dossiers retenus, nouveaux et reconduits, dans la programmation 2019 par le Comité de Pilotage de programmation du Contrat de ville.

Les porteurs de projet concernés seront donc invités à télécharger ces pièces complémentaires sur le portail DAUPHIN afin de pouvoir percevoir leur subvention.

Article 11 – Le déroulement de l'instruction

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les chefs de projet politique de la ville d'Est Ensemble et les services de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du Contrat de ville, leur faisabilité financière et les indicateurs retenus pour l'évaluation.

Les projets seront également soumis pour avis aux Conseils citoyens qui le souhaitent.

En fonction des projets, certains porteurs pourront être conviés, dans le courant du mois de décembre, ou début janvier, à venir présenter leur projet aux partenaires du Contrat de ville.

La présence à cette commission de présentation inter-partenariale est obligatoire.

A l'issue de l'instruction un tableau de programmation est adopté par les différents financeurs signataires du contrat de ville. Chaque financeur décide de soutenir, ou non, les projets. Les subventions sont ensuite versées par chacun d'entre eux.

Vos contacts

Pour les projets qui concernent la thématique Emploi, insertion, formation, développement économique

Territoire	Contacts
Etablissement Public Territorial Est Ensemble	**Envoi des dossiers par courriel** emploi.insertion@est-ensemble.fr **Renseignements** Danièle Roditi : daniele.roditi@est-ensemble.fr 01 79 64 53 31 EPT Est ensemble 100 avenue Gaston Roussel 93200 Romainville

Pour les projets qui concernent les autres thématiques :

Territoire	Contacts
Projets intercommunaux hors volet emploi	**Envoi des dossiers par courriel** jeannie.oculi@est-ensemble.fr **Renseignements** Jeannie Oculi, assistante du pôle politique de la ville et accès aux droits jeannie.oculi@est-ensemble.fr 01 83 74 59 90
Bagnolet	**Envoi des dossiers par courriel** marc.milovanovic@est-ensemble.fr **Renseignements** Marc Milovanovic, chef de projet politique de la ville marc.milovanovic@ville-bagnolet.fr 01 49 93 61 47 Mairie de Bagnolet Place Salvador Allende 93 170 Bagnolet Jean-Philippe Palvair, Délégué du Préfet jean-philippe.palvair@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 42 59 27

Bobigny	**Envoi des dossiers par courriel** helene.moreau@est-ensemble.fr etienne.varaut@est-ensemble.fr **Renseignements** Etienne Varaut, chef de projet politique de la ville etienne.varaut@est-ensemble.fr Bureau 708 01 72 03 10 50. Hélène Moreau, assistante helene.moreau@est-ensemble.fr Bureau 709 01 41 60 93 05 Mairie de Bobigny 31 avenue Salvador Allende 93 009 Bobigny cedex David Morel, Délégué du Préfet david.morel@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 51 89 61
Bondy	**Envoi des dossiers par courriel** houria.ainaoui@est-ensemble.fr **Renseignements** Houria Ainaoui, cheffe de projet politique de la ville houria.ainaoui@est-ensemble.fr 01 48 50 54 98 Mairie de Bondy Esplanade Claude Fuzier, 93 140 Bondy Julien Bachelet, Délégué du Préfet julien.bachelet@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 52 92 13
Le Pré Saint-Gervais	**Envoi des dossiers par courriel** celine.rodrigues@est-ensemble.fr **Renseignements** Céline Rodrigues cheffe de projet politique de la ville celine.rodrigues@est-ensemble.fr 01 49 42 73 37 Service politique de la ville Hôtel de ville du Pré Saint-Gervais 84 rue André Joineau 93 311 le Pré Saint-Gervais Anissa Benadda, Déléguée du Préfet anissa.benadda@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 51 05 88

Montreuil	**Envoi des dossiers par courriel** claudine.bonin@montreuil.fr **Renseignements** Isabelle Moulinier-Lacour, cheffe de projet politique de la ville isabelle.moulinierlacour@est-ensemble.fr 01 48 70 66 31 Claudine Bonin, assistante de la mission politique de la ville claudine.bonin@montreuil.fr 01 48 70 66 35 Direction Citoyenneté – Ville de Montreuil Immeuble Cap Horn 51-63 rue Gaston Lauriau 93 100 Montreuil Bâtiment A - Rez de Chaussée gauche Zohra Abdelkrim, référente territoriale pour Montreuil Bureau de la politique de la ville de la préfecture de Bobigny zohra.abdelkrim@seine-saint-denis.gouv.fr 01 41 60 66 64
Noisy-le-Sec	**Envoi des dossiers par courriel** serge.bardin@est-ensemble.fr **Renseignements** Serge Bardin, chef de projet politique de la ville serge.bardin@est-ensemble.fr 01 83 74 55 36 Maison de l'emploi 9, rue Saint-Just 93130 Noisy-le-sec Julien Bachelet, délégué du Préfet julien.bachelet@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 52 92 13
Pantin	**Envoi des dossiers par courriel** mathilde.brochard@est-ensemble.fr **Renseignements** Mathilde Brochard, cheffe de projet politique de la ville mathilde.brochard@est-ensemble.fr 01 49 15 40 79 Mairie de Pantin - Centre administratif Bureau politique de la ville (2e étage) 84-88, avenue du Général-Leclerc 93 507 Pantin cedex Anissa Benadda, Déléguée du Préfet anissa.benadda@seine-saint-denis.gouv.fr 06 79 51 05 88

Romainville	**Envoi des dossiers par courriel** herve.fuchsmann@est-ensemble.fr **Renseignements** Hervé Fuchsmann, chef de projet politique de la ville herve.fuchsmann@est-ensemble.fr 01 49 15 55 83 Mairie de Romainville Service Politique de la Ville Place de la Laïcité 93 230 Romainville Jean-Philippe Palvair, Délégué du Préfet jean-philippe.palvair@seint-saint-denis.gouv.fr 06 79 42 59 27